

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2025

RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À MAYOTTE
- (N° 864)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par

M. Bernalicis, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« visant à briser les principes fondamentaux de la République ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous mettons en lumière le caractère xénophobe du projet proposé par le groupe de la Droite républicaine. La France insoumise s'oppose à l'idée selon laquelle l'immigration serait le vecteur de l'instabilité à Mayotte.

Mayotte est un département français et est pourtant traité comme un territoire de seconde zone, sous un prisme du néocolonialiste. Mayotte souffre d'un manque d'investissement chronique de l'État : santé, école, pauvreté, eau, électricité, tout cela fait défaut. La tempête Chido a révélé, aux yeux du monde, le délaissement programmé de Mayotte. Alors qu'ils sont au premier rang des victimes du cyclone, la droite désigne les migrants comme la cause du malheur mahorais. Cette proposition de loi ne démontre qu'une seule chose : le deuil a laissé place à l'indignité.

L'indignité, car on compte aujourd'hui près de 12 000 morts dans le bras de mer qui sépare l'île d'Anjouan de Mayotte. Mais la droite "Républicaine" refuse d'ouvrir les yeux sur les dégats humains qu'une telle loi engendrerait. Lorsqu'un Comorien embarque clandestinement à bord d'un kwassa-kwassa, qui peut penser qu'il a en tête les différentes législations françaises sur le droit du sol ? Bien sûr que non, il survit avec l'espoir d'une vie meilleure. Et déjà, la France se montre indigne des valeurs qu'elle porte : des dizaines de milliers de migrants enfermés dans des CRA insalubres, inhumains, où les conditions de vie sont une véritable torture.

Ce projet abject est aussi inefficace face à l'objectif recherché par ses auteurs. En effet, le régime dérogatoire prévu par la loi Collomb 2018 « Asile et immigration » n'a montré absolument aucun impact sur les flux migratoires. Le droit du sol ne se fonde pas sur la couleur de peau ou l'origine des personnes, mais répond à un idéal commun relatif aux principes universels de liberté, d'égalité et de fraternité. Cette proposition de loi trahit les trois à la fois.